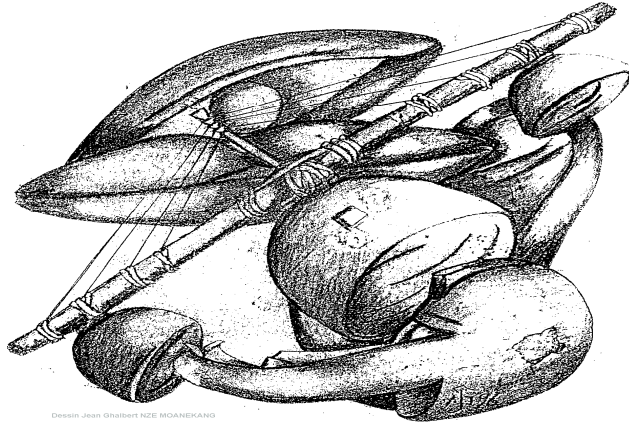


FONDATION MEBEGUE



Dessin Jean Ghislbert NZE MOANEKANG

LE CAHIER DES PROCÉDURES

ALUK

L'union conjugale (le mariage)

SOMMAIRE

Evènement ALUK 3

Procédure ELIRI 4

Acte I : **Dzahane** (présentation du prétendant) 4

Acte II : **Ekue** (observation mutuelle) 4

Acte III : **Edzè'è** (remise de dot) 4

Acte IV : **Yala** (remise de la mariée) 5

Acte V : **Ekulu** (présentation de la mariée) 5

Procédure ABOM 6

Acte VI : **Mvang Mbom** (Réaction violente à l'abom) 6

Acte VII : **Essok Bikiègn** (Résolution du litige) 6

Acte VII : **Ekulu** (Officialisation de l'union) 6

L'ÉVÉNEMENT ALUK (LE MARIAGE)

Aluk ou le mariage est une phase importante dans l'accomplissement de chaque individu aspirant à une vie d'adulte responsable. A travers cet événement, un principe, ici, est mis en exergue : *l'union*.

En effet, outre les mariés, l'union intéresse également leurs familles respectives. Chez les Fang, comme chez la plupart des peuples africains, elle s'étend jusqu'au clan (*Ayong*).

Selon une formule prisée des Fang, « *les plus vieilles choses que nous connaissons sont awu (la mort) et aluk (le mariage)* ».

On distingue *Abom* (enlèvement) qui est une sorte de précipitation de l'événement, de *Eliri* qui se fait selon les règles de la procédure d'union.

Chacune de ces procédures est ponctuée d'actes précis.

A. Eliri (l'accompagnement)

Eliri est la procédure officielle qu'il faut suivre selon les règles édictées par la tradition des Anciens. Elle recommande de respecter scrupuleusement les actes depuis *Dzahane* jusqu'à *Ekulu*.

Acte I : 'Dzahane'

Le prétendant donne à manger à la belle-mère () et à boire au beau-père (). Jadis, cet acte se matérialisait par un paquet de rat palmiste « *kuign* » ou d'un oiseau « *kunuyuk* » et par unealebasse de vin de palme « *bibuss* ».

De nos jours, c'est devenu une cérémonie au cours de laquelle la famille du prétendant rencontre de manière officielle sa belle-famille pour lui donner à manger et à boire. En retour, la famille de la femme leur offre un repas.

Acte II : 'Ekuè'

Pendant une certaine période, le prétendant rend visite à sa proposée tout en s'accommodant à la famille de cette dernière. C'est l'occasion pour les parents de la jeune femme d'observer le comportement d'homme du futur gendre. Ce dernier également profite aussi pour observer sa promise. « *Ekuè* » est en fait la période d'observation réciproque.

Acte III : 'Edzè'è'

Passée la période d'observation mutuelle, le prétendant ayant pris sa décision, se rend chez sa future belle-famille, accompagné des siens pour demander officiellement la main de sa dulcinée. C'est également le moment choisi pour remettre la dot si les parents de la femme sont consentants.

Autrefois, la dot était généralement composée des pagnes, des feuilles de tabac, des vivres frais, de la boisson, de certains outils de travail et surtout de l'argent (*ékpwélé*) qui est remboursable en cas de divorce.

Un repas et des vins, tous payants, sont donnés aux hôtes.

Acte IV : 'Yala'

Après que les deux familles se sont entendues sur la date de début de « *yala* », la famille de la femme munie d'un trousseau de mariage et de bétail femelle va enfin donner leur fille en mariage au domicile de leur beau-fils.

Le trousseau est essentiellement composé des outils de travail de la femme dans son ménage.

Acte V : 'Ekulu'

Cette cérémonie vise à présenter la mariée, jusqu'alors cachée à tout le village ou à toute la contrée.

Au cours de cette manifestation, la mariée donne symboliquement à manger à son beau-père. Son trousseau est présenté publiquement de même que le bétail femelle ; ce qui donne (ou pas) un engouement à la famille de l'homme qui fait un effort supplémentaire d'alourdir la dot au prorata de ce qui a été présenté. Des conseils sont donnés aux nouveaux mariés. Les dernières consignes sont instruites à l'adresse du marié et sa famille.

B. ABOM (l'enlèvement)

Abom est la procédure forcée ou rapt. En effet, lorsque le prétendant s'aperçoit qu'il y a des complications au niveau des parents de son amante, ou s'il est 'ovek », c'est à dire pressé d'avoir sa dulcinée sous son toit, il peut procéder à « *l'abom* ».

L'exécution de cette procédure crée d'emblée une situation litigieuse entre les différentes familles et très difficile à régler si d'une part l'amant n'a pas la dot disponible pour épouser, ou d'autre part si le village (*dza*) ou l'*ayong* (clan) du prétendant ne fait pas montre de solidarité dans cette épreuve de force.

Acte VI: 'Mvang Mbom'

Les frères de la femme, scandalisés par l'enlèvement de leur sœur, arrivent au village du prétendant, réclament le dédommagement avec fureur, en menaçant et pouvant aller jusqu'à tuer le bétail vivant sur les terres du village (*dza*).

Acte VII : 'Essok Bikiègn'

Pour résoudre le litige créé par l'« *abom* », les parents de la femme se rendent humblement au village de l'homme pour réclamer la dot. Si celle-ci n'est pas donnée ou insuffisante, ils ramènent leur fille au bercail.

Acte VIII : 'Ekulu'

Cet acte, dans le contexte d'« *abom* », correspond à l'officialisation du mariage de manière publique quand le litige a été résolu. La mariée prépare la nourriture, aidée de ses parents pour faire manger la belle-famille.

..ψ..